

Les victimes de violences sexuelles à caractère incestueux

Selon les données du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), entre 2016 et 2018, 4 341 personnes ont été victimes de violences sexuelles incestueuses (atteintes, agressions et viols) en France [point méthodologique] et ont été enregistrées comme telles par les services de police et les unités de gendarmerie. Il s'agissait plus précisément d'agressions sexuelles pour 65 % d'entre elles, soit 2 808 victimes.

Les femmes représentent 77 % des victimes. Les enfants de moins de 4 ans représentent 50 % des victimes de violences sexuelles incestueuses (soit 2 272).

Notons également que les faits ont été commis au mois de janvier pour 22 % des victimes et le vendredi pour 21 % des victimes. Pour 40 % des victimes, ces violences sexuelles incestueuses ont eu lieu dans des unités urbaines de plus de 50 000 habitants. Parmi les victimes pour lesquelles les lieux ont été renseignés, il s'agissait d'une habitation individuelle ou collective pour 88 % d'entre elles.

Les régions ultramarines présentent le taux de victimes de violences sexuelles incestueuses le plus élevé avec 3,7 pour 100 000 d'habitants alors que le taux moyen est de 2,3.

Sur la période 2016-2018, 6 737 personnes ont été mises en cause pour des violences sexuelles incestueuses. Ces personnes étaient majoritairement des hommes (95 %) et âgées de 36 à 45 ans (30 %).

Deux tiers de victimes d'agressions sexuelles incestueuses

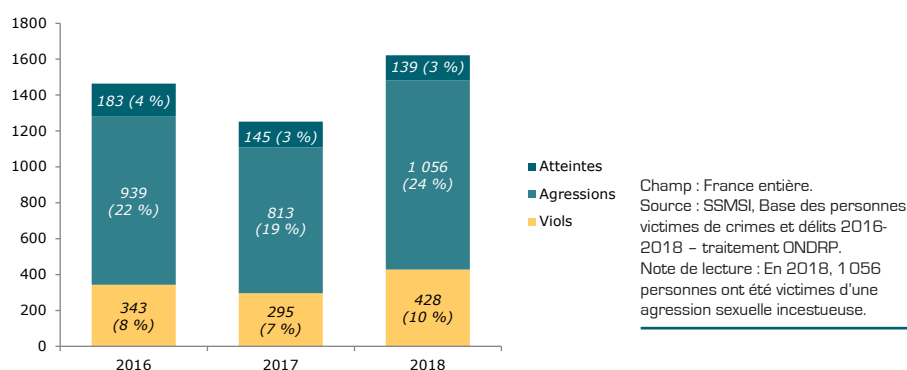
Sur la période 2016 à 2018, 4 341 personnes ont été victimes de violences sexuelles incestueuses. Plus précisément, le nombre de victimes était de 1 465 en 2016 puis de 1 253 en 2017, soit une baisse de 14 %, et a ensuite augmenté à 1 623 en 2018, soit une augmentation de 30 %¹.

Parmi les violences sexuelles incestueuses, trois catégories d'infractions peuvent être distinguées : les atteintes, les agressions et les viols. L'atteinte sexuelle est définie comme le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de quinze ans [article 227-25 du Code pénal] ou sur un mineur âgé de plus de quinze ans lorsqu'elle est commise sans violence, contrainte, menace ni surprise par un ascendant ou une personne ayant une autorité de droit ou de fait sur la victime [article 227-27 du Code pénal]. L'agression sexuelle est définie comme « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » [article 222-22 du Code pénal] et le viol comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise » [article 222-23 du Code pénal].

En 2016, la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a ajouté la qualification de relation incestueuse à ces actes lorsqu'ils sont commis sur la personne d'un mineur par un ascendant, un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce, ou le conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité de l'une des personnes mentionnées, si elle a sur le mineur une autorité de droit ou de fait [article 222-3 1-1 du Code pénal pour les agressions et viols, article 227-27-2-1 du Code pénal pour les atteintes]. À partir de 2018, la précision de mineur a été retirée pour inclure également les victimes majeures de violences sexuelles incestueuses (loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes).

Sur l'ensemble des victimes de violences sexuelles incestueuses entre 2016 et 2018, 11 % (soit 467 victimes) ont été victimes d'atteintes, 65 % (soit 2 808 victimes) d'agressions et 25 % (soit 1 066 victimes) de viols [1].

1 Répartition des victimes de violences sexuelles incestueuses selon la catégorie d'infractions



(1) L'année correspond à la date de la commission des faits. Les victimes ayant déposé plainte entre 2016 et 2018 pour des faits antérieurs à cette période ne sont pas pris en compte dans notre étude.

Les victimes sont majoritairement des femmes

Parmi les victimes de violences sexuelles incestueuses pour lesquelles le sexe a été renseigné, soit 4 319 victimes, la grande majorité sont des femmes. En effet, elles représentent 77% des victimes (soit 3 337) sur la période 2016-2018 contre 22% pour les hommes (soit 942).

Cette surreprésentation des femmes parmi les victimes reste similaire lorsque nous l'analysons selon la catégorie d'infractions. Les femmes représentent 81% des victimes d'atteintes sexuelles incestueuses (soit 377 victimes), 78% des victimes d'agressions sexuelles incestueuses (soit 2 188 victimes) et 77% des victimes de viols incestueux (soit 812 victimes).

Par ailleurs, parmi les 4 301 victimes de violences sexuelles incestueuses pour lesquelles la nationalité a été renseignée, 97% sont de nationalité française.

Plus de la moitié des victimes avaient moins de 4 ans

Sur l'ensemble des victimes de violences sexuelles incestueuses entre 2016 et 2018, 53% (soit 2 272 victimes) avaient moins de 4 ans, tandis que 22% (soit 962 victimes) avaient entre 5 et 9 ans [2]. Parmi les victimes de moins de 4 ans, 23% (soit 985 victimes) avaient 1 an et 12% (soit 517 victimes) avaient moins d'un an. Les victimes âgées de plus de 18 ans sont les moins représentées parmi les victimes (2% soit 69 victimes). Il est important de rappeler que jusqu'en 2018, les violences sexuelles étaient qualifiées d'incestueuses seulement pour des mineurs. Cela pourrait expliquer, en partie, le nombre moins élevé de victimes majeures.

La proportion des victimes âgées de moins de 4 ans parmi les hommes victimes et les femmes victimes est très proche : respectivement 54% (soit 504 victimes) et 52% (1 758 victimes). Le pourcentage de femmes parmi

les victimes des différentes catégories d'âge varie entre 70% pour les 5-9 ans et jusqu'à 90% pour les 15-17 ans ainsi que 18 ans et plus. Parmi les victimes âgées de moins de 4 ans, les femmes représentent 78% des victimes et parmi la tranche d'âge 10 à 14 ans, 85%. Ainsi, les hommes sont moins représentés dans les catégories d'âge 15-17 ans et 18 ans et plus (10% des victimes).

La répartition des victimes selon les catégories d'âge reste similaire lorsque nous l'étudions pour chaque catégorie d'infraction.

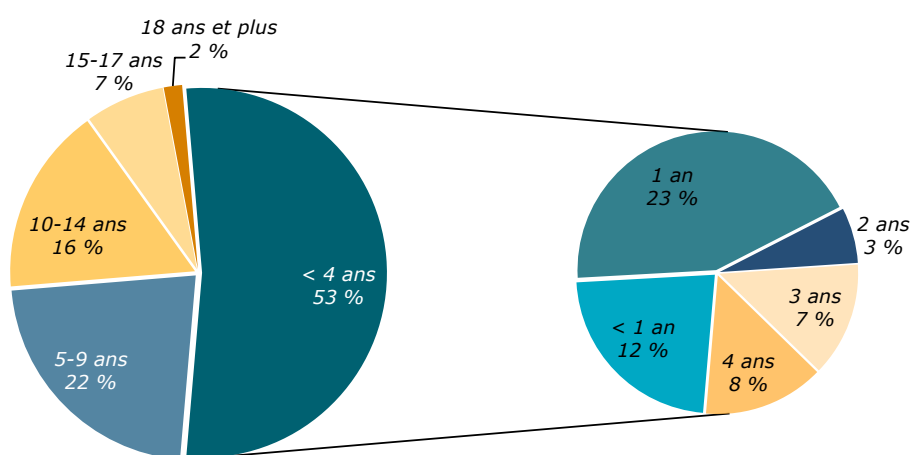
Près d'un quart des faits ont eu lieu au mois de janvier

Sur la période 2016-2018, pour 22% des victimes de violences sexuelles incestueuses (soit 976 victimes), les faits se sont déroulés au mois de janvier. Cela représente le mois durant lequel le plus grand nombre de victimes ont subi des violences sexuelles incestueuses. Juillet est le deuxième mois au cours duquel le plus de faits ont eu lieu (10% des victimes soit 444) et février celui au cours duquel le moins de faits ont eu lieu (6% des victimes soit 240). Cette répartition reste similaire lorsque nous l'étudions par année [3].

Les violences sexuelles incestueuses sont souvent caractérisées par leur répétition, avec d'une part, la difficulté pour les très jeunes victimes d'en parler (Debauche, 2015), et d'autre part, la proximité de l'auteur avec sa victime. Ainsi, une hypothèse pour expliquer le nombre beaucoup plus important de faits au mois de janvier serait qu'au vu de la répétition des faits, une date arbitraire serait inscrite.

Les jours de la semaine renseignés comme la date du déroulement des faits sont réparties de manière moins homogène que les mois. En effet, pour 21% des victimes, soit 911, les faits se sont déroulés un vendredi, pour 18% un samedi et pour 17% un dimanche et dans la même proportion un lundi. Le mardi est le jour au cours duquel le moins de victimes de violences sexuelles incestueuses sont recensées (7% soit 324 victimes).

2 Répartition des victimes de violences sexuelles selon la catégorie d'âge

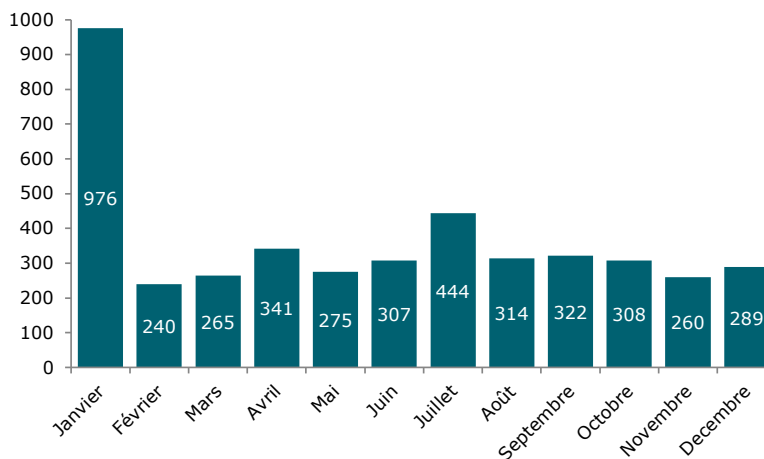


Champ : France entière.

Source : SSMSI, Base des personnes victimes de crimes et délits 2016-2018 - traitement ONDRP.

Note de lecture : 53% des victimes de violences sexuelles incestueuses avaient moins de 4 ans dont 23% étaient âgées d'un an.

3 Répartition des victimes de violences sexuelles incestueuses selon le mois des faits



Champ : France entière.

Source : SSMSI, Base des personnes victimes de crimes et délits 2016-2018 - traitement ONDRP.

Note de lecture : Pour 976 victimes de violences sexuelles incestueuses, les faits se sont déroulés au mois de janvier.

L'habitation individuelle et collective est le principal lieu des faits

Le lieu de déroulement des faits a été renseigné pour seulement 83 % des victimes de violences sexuelles incestueuses, soit 3 609. Parmi celles-ci, les faits se sont déroulés dans une habitation individuelle ou collective² pour 88 % des victimes, soit 3 168. Les lieux ouverts à tous publics ont été les lieux de déroulement des faits pour 3 % des victimes soit 106. Les services publics représentent les lieux des faits pour 1 % des victimes, ainsi que les transports et la voie publique.

La répartition selon le lieu de déroulement des faits ne présente pas de différences majeures lorsque nous l'étudions par catégorie d'infraction.

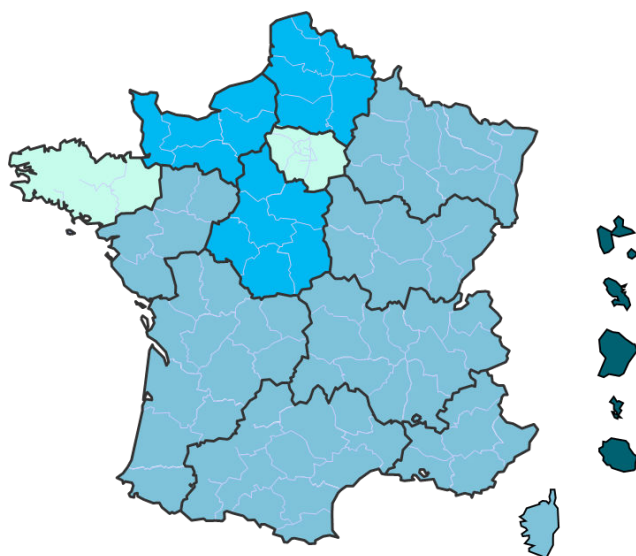
Pour 40 % des victimes de violences sexuelles incestueuses, soit 1 713, les faits se sont déroulés dans des unités urbaines de plus de 50 000 habitants, et 27 %, soit 1 145 victimes, dans des unités urbaines de moins de 49 999 habitants. Il s'agissait de communes rurales pour 21 % des victimes, soit 910, et de l'unité urbaine de Paris³ pour 11 %, soit 475 victimes.

Un taux de victimes enregistrées par habitant plus élevé dans les régions d'Outre-Mer

Les régions ultramarines présentent le taux le plus élevé sur la période 2016-2018 avec 3,7 victimes de violences sexuelles incestueuses pour 100 000 d'habitants [4]. Le Nord-Pas-de-Calais-Picardie représente le deuxième taux le plus élevé avec 2,7 victimes de violences sexuelles incestueuses pour 100 000 d'habitants suivie par la Normandie et le Centre-Val de Loire avec un taux de 2,6.

À l'inverse, l'Île-de-France et la Bretagne, présentent quant à elles les taux de victimes de violences sexuelles incestueuses les moins élevés (1,6 pour 100 000 d'habitants). Le taux moyen par régions est de 2,3 victimes de violences sexuelles incestueuses pour 100 000 d'habitants.

4 Taux de victimes de violences sexuelles incestueuses pour 100 000 d'habitants par région



Taux de victimes de violences sexuelles incestueuses pour 100 000 d'habitants	Nombre de régions
< ou = 1,99	2
2,0 - 2,49	7
2,5 - 2,99	3
> 3,0	1

Champ : France entière.

Source : SSMSI, Base des personnes victimes de crimes et délits 2016-2018 - traitement ONDRP.

Note : Les collectivités d'Outre-Mer sont également prises en compte dans l'analyse des régions ultramarines même si seulement les DROM sont représentés sur la carte.

Note de lecture : Les régions ultramarines présentent le taux de victimes de violences sexuelles incestueuses le plus élevé avec 3,7 pour 100 000 d'habitants.

(2) Selon l'Insee, une habitation individuelle correspond à un bâtiment comportant un seul logement et une habitation collective correspond aux logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus.

(3) Selon la classification de l'Insee utilisée dans cette note, l'unité urbaine de Paris comprend 429 communes dont la liste est consultable ici.

Les mis en cause pour violences sexuelles incestueuses⁴

Entre 2016 et 2018, 6 737 personnes ont été mises en cause pour des violences sexuelles incestueuses. Ce nombre est passé de 1 728 en 2016, à 2 261 en 2017 puis 2 748 en 2018, soit une hausse de 59% du nombre de mis en cause sur la période. La période de commission des faits, elle, s'étend de 1962 à 2018 avec 90% des mis en cause (soit 6 079) l'ayant été pour des faits commis entre 2005 et 2018. Il s'agissait plus précisément d'agressions sexuelles incestueuses pour 58% des mis en cause (soit 3 898), de viols pour 33% (soit 2 234), et d'atteintes pour 9% (soit 605) [5].

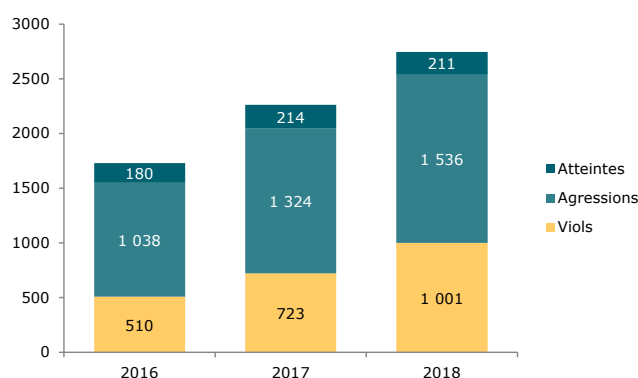
Les hommes représentent 95% des mis en cause, soit 6 374 d'entre eux. Les personnes âgées de 36 à 45 ans au moment des faits sont majori-

tairement représentées parmi les mis en cause (30% soit 2 005 mis en cause), ainsi que celles âgées de 26 à 35 ans (24% soit 1 642). Les personnes âgées de plus de 65 ans sont les moins représentées avec 5%, soit 343 mis en cause. Notons que 12% des mis en cause, soit 802, sont âgés de moins de 18 ans.

Parmi les mis en cause pour lesquels une profession a été renseignée, 26% (soit 1 660) étaient sans profession, chômeur ou demandeur d'emploi, 14% (soit 885) étaient à la retraite et 5% (soit 339) étaient scolarisés ou étudiants.

Les régions ultramarines présentent le taux de mis en cause pour violences sexuelles incestueuses le plus élevé sur la période (5,8 pour 100 000 d'habitants) et l'Île-de-France le taux le moins élevé (2,3 pour 100 000 d'habitants).

5 Répartition des mis en cause pour violences sexuelles incestueuses selon la catégorie d'infractions



Champ : France entière.

Source : SSMSI, Base des personnes mises en cause en 2016-2018 - traitement ONDRP.

Note de lecture : En 2018, 1 536 personnes ont été mises en cause pour des agressions sexuelles incestueuses.

Point Méthodologique

Dans cette note, nous utilisons les données transmises par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), principalement sur les personnes victimes d'infractions sexuelles incestueuses entre 2016 et 2018, et en dernière partie sur les mis en cause pour ces infractions sur la même période. Au total, ce sont 25 infractions de violences sexuelles avec la qualification incestueuse précisée qui ont été retenues. Nous rappelons qu'il s'agit d'une description de ces deux populations et qu'il n'est pas possible d'établir un lien entre elles.

Comme cette base est constituée de données provenant des procé-

dures judiciaires dressées par la police nationale ou la gendarmerie nationale, le nombre de victimes que nous présentons est celui connu et enregistré par les forces de l'ordre. Il est important de rappeler la difficulté particulière à dénoncer ces violences sexuelles incestueuses au vu, d'une part du très jeune âge de la grande majorité des victimes, et d'autre part, du lien familial avec l'auteur.

Nous n'avons pas pu étudier de manière plus précise le lien intrafamilial entre l'auteur et la victime car nous ne disposons pas d'informations suffisamment détaillées.

Bibliographie

Debauche, A. (2015). L'émergence des violences sexuelles intrafamiliales : un appui pour la visibilité des violences sexuelles en France dans

les statistiques françaises ? *Enfances Familles Générations*, 136-158.

(4) Nous apportons des éléments descriptifs sur cette population mais nous n'établissons aucun lien entre les victimes de violences sexuelles incestueuses et les mis en cause.